



LDGL Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL)

Secrétariat exécutif : Kigali-Rwanda B.P. 3042 Kigali Tél. : (250) 58 36 86
Courriel : ldglse01@gmail.com Site : www.ldgl.org, Enregistrée en Suisse sous le N.06370/2004, N. Fed. CH-660-1184004-3

Communiqué de presse

Le comité directeur de la LDGL a, au cours de sa réunion ordinaire tenue à Kigali du 06 au 07 Décembre 2013, procédé à l'analyse du contexte des droits de l'homme dans la région des Grands Lacs en marge de la célébration du 65^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Après avoir parcouru la situation des droits de l'homme dans chaque pays, le constat ci-après a été dégagé :

Au Burundi : Devant une situation explosive, où une grande manifestation populaire était attendue le 09 décembre à Bujumbura comme signe de contestation de révision de la Constitution en cours au Parlement, la LDGL est profondément préoccupée par des débordements et les restrictions des libertés fondamentales constatés depuis peu suite aux préparatifs électoraux dans un contexte de tension.

La LDGL tient à faire remarquer que l'instabilité constitutionnelle est à la base de l'instabilité politique et des crises à répétition au sein des Etats de la région. Ici et là dans les jeunes démocraties, la révision constitutionnelle à des fins électoralistes a souvent dégénéré en coups d'Etat militaires, révoltes populaires et tensions entre le régime au pouvoir et l'opposition. Prolongées dans la durée, ces tensions ont conduit aux conflits violents à la faveur desquels les droits de l'homme ont été massivement violés.

A l'heure actuelle, le Burundi n'est pas loin de cette situation. L'alliance des Démocrates pour le Changement (ADC) appelle à une manifestation pour s'opposer à la question de l'amendement de certaines dispositions de la Constitution et les forces de l'ordre (l'armée et la police burundaise) brandissent des menaces contre quiconque voudra répondre à cette manifestation populaire. Ces forces de l'ordre disent ne jamais permettre à aucune organisation de replonger le pays dans des situations conflictuelles quelles qu'en soient les motifs.

Certes, les lois sont dynamiques d'où il est normal de les réviser pour les adapter à l'évolution de la société. Mais il est contraire à la démocratie de tailler la Constitution sur mesure dans le but de se maintenir au pouvoir ou de pérenniser un système de gestion.

La LDGL estime que les dirigeants burundais devraient adhérer aux principes de l'Etat de droit et de la démocratie dont l'alternance au pouvoir; ils devraient ainsi garantir la stabilité constitutionnelle qui pose les principes quant à l'accession et la gestion des pouvoirs. Non seulement cela favorise le respect des droits de l'homme et la paix mais aussi la participation citoyenne à la gestion des affaires publiques de son pays.

Dans le but de préserver le respect des droits de l'homme et la collaboration avec les mécanismes y relatifs, la LDGL demande également contrairement à la requête du gouvernement du Burundi, que la présence du Bureau des Nations-Unies au Burundi (BNUB) est toujours justifié afin d'accompagner le pays dans ses programmes de développement dont entre autre le processus électoral pour les élections présidentielles de 2015.

LDGL : Secrétariat Exécutif, sis à Kimihurura, Plot.185, Umudugudu Imihigo, en face de l'ancien bureau du Secteur Kimihurura, District Gasabo, Ville de Kigali. Contacts utiles: Secrétariat Exécutif : +250 783465619, Président : +257 77756429.





LDGL Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL)

Secrétariat exécutif : Kigali-Rwanda B.P. 3042 Kigali Tél. : (250) 58 36 86
Courriel : ldglse01@gmail.com Site : www.ldgl.org Enregistrée en Suisse sous le N.06370/2004, N. Fed. CH-660-1184004-3

Au Rwanda, la LDGL tout en saluant les avancées au niveau de la reconstruction et de l'aménagement du territoire, trouve judicieux que le gouvernement concentre ses efforts sur l'amélioration de la politique de l'éducation et de l'unité et réconciliation pour garantir à tous les citoyens un avenir meilleur et la possibilité de contribuer efficacement à leur propre développement.

En outre, la LDGL exprime ses inquiétudes quant à l'arrestation de Me Alain NDIBWAMI, Avocat au Barreau de Kigali qui est détenu pour les actes posés dans le cadre du mandat lui accordé par son client « Tribert RUJUGIRO AYABATWA ». Selon les principes de La Havane « les avocats tout en jouissant d'une immunité civile et pénale pour toute déclaration pertinente faite de bonne foi dans les plaidoiries écrites ou orales ou lors de leur parution es qualité devant un tribunal ou une autre autorité juridique ou administrative. Ils ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions. Vu l'adhésion du Rwanda aux instruments juridiques internationaux garantissant et protégeant les droits de la personne et les libertés fondamentales, la LDGL demande que Me Alain NDIBWAMI soit libéré sans conditions aucune et jouisse des toutes les garanties personnelles et professionnelles lui reconnues par les lois de la République du Rwanda et les instruments juridiques régulièrement ratifiés par le Rwanda.

En RD Congo, la LDGL salue le retour au calme dans la partie Est du pays après la défaite militaire contre le groupe armé rebelle du M23 et demande que le gouvernement congolais fournisse encore des efforts pour démanteler tous les autres groupes armés opérant dans le pays afin de garantir la paix, la sécurité et le retour des personnes déplacées internes et les réfugiées, identifier et poursuivre en justice les responsables des crimes commis dans cette zone. La LDGL est préoccupée par les cas d'exécutions sommaires et extrajudiciaires dénoncés dans les zones jadis sous contrôle des rebelles et demande qu'il soit procédé à des enquêtes rapides et fiables pour identifier et poursuivre les responsables en justice.

La LDGL constate en outre que la question des réfugiés dans les pays de la région des Grands Lacs et de l'Est Africa Community devient de plus en plus préoccupant. Elle demande ainsi aux Etats hébergeant les réfugiés sur leurs territoires de leur garantir une sécurité tant juridique que psychologique pour les biens et autres avoirs constitués à l'étranger. Il en est ainsi des réfugiés rwandais expulsés de la Tanzanie dont les familles ont été séparées et les biens perdus. Que les solutions politiques soient envisagées par dialogue entre les autres autorités des Etats concernés afin de rétablir les citoyens dans leurs droits.

Fait à Kigali, le 09 Décembre 2013

Pour la LDGL

Me Cyriaque NDAYISENGA

